

Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026 à SALLE DU CONSEIL MAIRIE (USCLADES-ET-RIEUTORD)

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés : Monsieur Denis JOURDAN représenté par Isabelle JOUVE .

Absents et excusés : Monsieur Denis JOURDAN.

Président de séance : Sébastien BOURDELY

Secrétaire de la séance : Ludivine TREUSSART

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil de la séance du 15-04-2026

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Révision du tarif de l'eau
- Vote du budget primitif du budget annexe 2026 Eau et assainissement

BUDGET COMMUNE

- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026
- Vote du Budget primitif 2026 de la commune

SUBVENTION

- Demande subvention déneigement hiver 2025-2026
- Demande subvention pacte routier

TERRAIN COMMUNALE

- Vente d'un terrain communale parcelle B 572

QUESTIONS DIVERSES

LIGNE DIRECTRICE DU MANDAT

Le Maire introduit la séance avec un point général et explique qu'une réflexion globale a été engagée sur le budget 2026, en mettant l'accent sur des actions concrètes et une vision court, moyen et long terme. Plusieurs axes ont notamment été abordés et se retrouvent dans le budget proposé ce jour.

Nous abordons les conséquences et les cicatrices des inondations et les investissements importants qui en découlent. Les aides de l'état sont récemment arrivées ce qui va permettre à la commune de poursuivre les travaux déjà engagés.

- Réflexion en cours sur l'avenir et la réhabilitation du terrain de l'ancien camping municipal suite au refus de la préfecture de renouveler son exploitation. A ce jour, la commune reste bloquée pour réaliser les travaux de remise en conformité du terrain, l'exploitante actuelle n'ayant à ce jour pas donné suite au courrier envoyé par la mairie pour rompre, pour cas de force majeure, le contrat les unissant.
- Redynamiser le village en poursuivant plusieurs objectifs : acquisition d'un véhicule et de matériel pour l'agent technique Patrice Teyssier, rénovation des toilettes publiques, embellissement par le fleurissement, et sécurisation des routes. Objectif de dynamisation des villages et soutien aux actifs locaux par des actions concrètes pour le quotidien de nos villages.
- Mettre en œuvre le projet de sentier pédagogique ainsi que la réfection des logements communaux, inscrits au budget, avec une recherche de subventions notamment via le dispositif «

Village d'avenir ». Un travail va être effectué pour monter des dossiers et faire des propositions en vue de demandes de subventions sur le volet tourisme. La commune a un objectif de maximisation de financements via notamment la recherche de subventions (État, Département, DETR).

- Un travail est en cours avec les associations. Bernadette ROCHE prévoit une rencontre le 11 Mai avec elles. L'objectif est de définir leurs besoins respectifs, voir en quoi la mairie peut les aider ou les soutenir, obtenir l'agenda de leurs manifestations à venir et surtout de les réunir afin de redynamiser pourquoi pas les actions communes.

DECISIONS DU MAIRE :

- Nomination des membres extérieurs au conseil d'administration du CCAS : Bernard Hilaire, Fanny Roche et Ludivine Bourdely-Flachat.
- Réunion du CCAS prévue le 27 avril 2026, avec à l'ordre du jour le vote du CFU et du budget.
- Suite à un échange avec M. Léger le 23/04/2026, directeur de la trésorerie d'Aubenas, concernant des anomalies relevées dans le budget de l'eau : le conseiller aux décideurs locaux (CDL) avait initialement demandé que la révision du schéma directeur de l'eau soit imputée en section de fonctionnement. Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un document conservé en mairie et destiné à encadrer la réalisation de futurs travaux, la commune l'avait inscrit en investissement. Après instruction de M. Léger, il a été demandé de suivre l'avis du CDL et de maintenir cette dépense en section d'investissement.
- Les travaux pour le remplacement des compteurs généraux commencent le mercredi 29/04/2026 et doivent se terminer le 30/04/2026 des coupures d'eau intermittentes sont prévues sur Usclades et Rieutord. La population a été avertie par affichage et sur les réseaux sociaux par Mme Treussart.
- La mairie a eu des problèmes avec son matériel informatique, le passage sur une version récente de Windows a engendré l'obligation de changer l'ordinateur de la secrétaire de mairie. Devis signé pour logiciel windows 11 (1020€) sur le PC de la mairie ainsi que l'achat du clef RGS (200€)
- Nomination à venir par arrêté de membres de commissions agricole tourisme communication

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du PV du conseil de la séance du 15-04-2026

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 15-04-2026 dont chaque conseiller a été destinataire

Après avoir lu le procès-verbal du 15-04-2026 le conseil municipal **DECIDE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15-04-2026

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Révision du tarif de l'eau

M. le Maire expose que les tarifs de l'eau doivent être revotés, car il est nécessaire d'abandonner le tarif dégressif. De plus, la révision du schéma directeur de l'eau ainsi que les travaux qui en découleront augmentent les charges du budget de fonctionnement.

A ce jour, il existe une réelle difficulté à équilibrer le budget. La commune cherche des solutions pour limiter l'impact sur les abonnés. Un remplacement de trois compteurs généraux est en cours. Ce sont des réseaux très anciens, environ 90 ans dont on active désormais difficilement les vannes. De gros investissements seront à prévoir et il faut l'anticiper dès aujourd'hui afin de lisser les dépenses pour nos villages. La SAUR gère les travaux.

Suite à une consultation de Monsieur Leger, directeur de la trésorerie d'Aubenas, il faudrait quadrupler les tarifs pour être à l'équilibre. La communauté de commune a réalisé une étude sur les 48 communes, il en résulte que pour être à l'équilibre dépenses/recettes le prix au m3 devrait être de 5€/m3.

La commune dispose à ce jour de 93 abonnés avec un tarif actuel de 1,35 €/m³ (avec dégressivité) et un abonnement à 100 €.

Nouvelles contraintes qui nous sont imposées :

- Mise en place du schéma directeur : gros coût pour une petite commune comme la nôtre.
- Suppression de la dégressivité.
- Obligation d'un tarif unique.

La commune est dans l'obligation d'effectuer une révision des tarifs.

Cela va principalement impacter les résidents principaux. Une augmentation progressive au fil des ans doit être envisagée. Le maire rappelle sa volonté de garder la gestion de l'eau sur la commune - cela permet une gestion quotidienne au plus près des besoins réels du terrain et des abonnés. - Recherche de fuites d'eau à étudier.

Monsieur le maire propose, pour endiguer cela, d'augmenter les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui sur le rôle de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER**, au 1er janvier 2026, le prix de l'eau à 1,40 € / m³ (un euro quarante)
- **DE FIXER**, au 1er janvier 2026, le tarif de l'abonnement à 110 € (cent dix euros) par foyer
- **DE CONSERVER** les tarifs des redevances qui ont été fixés en fin d'année 2025

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
----------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

Vote du budget primitif du budget annexe 2026 Eau et assainissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du service de l'eau de la Commune d'Usclades et Rieutord,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de la Commune d'Usclades et Rieutord pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En dépenses de fonctionnement à la somme de : 50 460.26€

En recettes de fonctionnement à la somme de : 50 460.26€

En dépenses d'investissement à la somme de : 49004.11€

En recettes d'investissement à la somme de : 49004.11€

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	38 530,26 €
014	Atténuations de produits	1 170,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	8 400,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €
66	Charges financières	860,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	100,00 €
		50 460,26 €

RECETTES

002	Résultat d'exploitation reporté	5 464,26 €
042	Opération d'ordre 042	2 300,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 700,00 €
74	Subventions d'exploitation	26 970,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
		50 460,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

0	Hors équipement	14 300,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	2 300,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
10	EAU POTABLE	32 404,11 €
20	Assainissement	0,00 €
40	Amortissement	0,00 €
		49 004,11 €

RECETTES

0	Hors équipement	238,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	29 949,31 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 000,00 €
040	Opération d'ordre 040	8 400,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
10	EAU POTABLE	5 416,80 €
40	Amortissement	4 000,00 €
		49 004,11 €

ARTICLE 3: D'autoriser le maire à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections Certifié conforme,

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **31.53%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66.91%**
- Taxe d'habitation (TH) : **8.41%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale

de la direction départementale des finances publiques.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TAXES DIRECTES LOCALE POUR 2026

TAXES	BASE D IMPOSITIO N	TAUX VOTES	PRODUIT ATTENDU
TAXE FONCIERE BATIE	31 7800€	31.53%	100 202€
TAXE FONCIERE NON BATI	20 000€	66.91%	13 382€
TAXE HABITATION	125 400€	8.41%	10 546€
		TOTAL	124 130€

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Vote du budget primitif 2026 de la commune

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition pour le budget de la commune 2026
Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1 er janvier 2024 la nomenclature du budget de la commune a basculé en M57, ce qui permet au maire d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel et cela sans avoir a voté des crédits de dépenses imprévues.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **DECIDE**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Usclades et Rieutord pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En dépenses de fonctionnement à la somme de : 606 213.01 Euros

En recettes de fonctionnement à la somme de : 606 213.01 Euros

En dépenses d'investissement à la somme de : 316 228.06Euros

En recettes d'investissement à la somme de : 316 228.06Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	301 419,01 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 600,00 €
014	Atténuations de produits	30 738,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	148 131,00 €

042	Opération d'ordre 042	2 600,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	36 325,00 €
66	Charges financières	4 100,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	100,00 €
		606 213,01 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	256 418,01 €
013	Atténuations de charges	2 100,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 140,00 €
73	Impôts et taxes	69 100,00 €
731	Fiscalité locale	97 088,00 €
74	Dotations et participations	140 867,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 600,00 €
76	Produits financiers	700,00 €
77	Produits spécifiques	200,00 €
		606 213,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

0	Hors équipement	54 669,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	40 208,06 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
16	SENTIER PEDAGOGIQUE	17 000,00 €
41	ELECTRICITE COMMUNALE	10 000,00 €
43	Voirie	63 500,00 €
51	Travaux batiments	53 851,00 €
52	Materiel	44 020,00 €
53	ELECTRICITE	4 000,00 €
54	AMENAGEMENT TOURISTIQUE	28 980,00 €

316 228,06 €

RECETTES

0	Hors équipement	50 830,06 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	148 131,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
43	Voirie	110 267,00 €
53	ELECTRICITE	7 000,00 €

316 228,06 €

ARTICLE 3:

Autoriser le maire, à compter du 1 er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Demande de subvention déneigement hiver 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aide aux communes pour le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale de 2025/2026 ainsi que le montant des dépenses relatives à ce dossier.

Il propose à l'assemblée de solliciter le soutien du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les dépenses consécutives au déneigement pour la campagne 2025/2026 pour un montant de 19 693.64 € TTC (19 236.80 € TTC coût du prestataire privée et 456.84 TTC l'achat de pouzzolane)
- **DE SOLLICITER** le soutien du département pour le déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2025/2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Demande de subvention Pacte routier

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie de la commune sont régis par le groupement de travaux de la MONTAGNE NORD

Il informe les membres du Conseil Municipal que le règlement du Conseil Départemental de l'Ardèche prévoit le versement d'une aide aux communes nommé PACTE ROUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-1,

Vu le règlement du Pacte Routier du Département de l'Ardèche

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les infrastructures routières communales pour la sécurité des usagers et la fluidité du trafic,

Considérant que la commune a prévu d'engager des travaux de réfection de la voirie

- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du Pacte Routier**, pour financer les travaux de voirie à réaliser sur le réseau communal,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et à toute correspondance relative à cette demande, ainsi qu'à la mise en œuvre des travaux.
- **DE TRANSMETTRE cette délibération au Conseil Départemental de l'Ardèche**, ainsi qu'à toute autre autorité compétente, pour prise en compte de la demande d'aide.

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Vente d'un terrain communal parcelle B572

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé sur la parcelle **B 572**, route d'Usclades, dans le village d'Usclades, d'une superficie de **1 855 m²**.

Il explique avoir reçu **deux offres d'acquisition** :

- Offre de Monsieur Chavalier, adressée par lettre recommandée en date du 10 novembre 2025, pour un montant de 10 000 euros ;
- Offre de Monsieur Nonier, adressée par lettre recommandée en date du 12 janvier 2026, pour un montant de 11 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Considérant que le terrain situé sur la parcelle **B 572**, d'une superficie de **1 855 m²**, appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que la commune a la faculté de procéder à sa cession ;

Considérant les deux offres reçues ;

Délibération 1 : Volonté de vente du terrain

Isabelle Jouve interroge sur les prix proposés qui lui semble bas pour un terrain normalement constructible. Monsieur le maire exprime que celui-ci est certes constructible dans la carte communale mais que la réalité du terrain est différente. Le terrain est très marécageux et les coûts de mise en conformité pour une constructibilité sont importants. La commune ne pourra pas y réaliser un projet.

Denis Jourdan a exprimé sa volonté de ne pas vendre ce terrain.

Madame Isabelle Jouve préfère s'abstenir n'ayant pas tous les tenants et aboutissants de ce terrain.

POUR 9	CONTRE 1	ABS 1	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Délibération 2 : analyse des offres reçues

Offre Monsieur Chevalier

Le projet est une construction de résidence secondaire.

POUR 0	CONTRE 9	ABS 2	REFUS DE VOTE	REFUSEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Offre Monsieur et Madame Nounier

Le conseil décide de donner priorité à l'offre la plus haute, celle-ci étant émise par des habitants à l'année de la commune, dont le financement est fiable sans projet de construction émis.

POUR 9	CONTRE 0	ABS 2	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : De céder le terrain situé sur la parcelle **B 572** ;

Article 2 : De retenir l'offre de Monsieur et Madame NOUNIER pour un montant de **11 000 euros** ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession ;

Article 4 : De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur (sauf mention contraire) ;

Article 5 : D'inscrire la recette au budget communal.

Questions diverses

Cécilia ROMBI informe avoir été interrogée par Monsieur Bourret sur la suite que la commune souhaite donner à ses demandes. Monsieur le maire informe l'assemblée des différents échanges et de l'historique avec Monsieur Bourret notamment sur son souhait de passer un chemin communal privé en public. Monsieur le maire indique qu'il prendra contact avec Monsieur Bourret à ce sujet.

Cécilia ROMBI interpelle sur la problématique des vaches de Monsieur Bourret en hiver, celles-ci passant, semble-t-il, parfois l'hiver dehors. Plusieurs personnes indiquent également que les vaches sont parfois sans eau. Monsieur le Maire indique être au courant de ses retours et va chercher des solutions.

Isabelle Jouve interpelle sur la problématique des chiens errants dans les centres villages.

Aucune autre question n'étant soumise au conseil, le président remercie les membres de leur participation et prononce la clôture de la séance à 23h